

# Éditorial

L'activité industrielle suscite souvent des craintes en matière de protection de l'environnement et d'impact sanitaire sur les populations. Dès lors, les services de l'Etat s'attachent à éviter que l'activité économique porte atteinte aux personnes, à l'environnement et aux biens, que ce soit de manière chronique ou accidentelle ; cette action complète ainsi, par la réglementation et le contrôle de son application, les démarches volontaires que mettent en œuvre certains industriels.

Le Grenelle de l'environnement a permis de mobiliser, d'une manière tout à fait inédite, l'ensemble des parties prenantes sur la protection de l'environnement et le rôle concret que chacun pouvait y jouer. Le souhait d'une meilleure information a été formulée par l'ensemble des acteurs. Cet Etat de l'environnement industriel 2008 vise à contribuer à répondre à cette attente : en focalisant son analyse sur les activités industrielles, il dresse un panorama de la situation environnementale régionale et explicite l'action menée par les pouvoirs publics pour améliorer continuellement cet état des lieux.

## Que retenir de cet inventaire et des actions menées ?



Qu'une approche globale de ces questions, avec par exemple la réalisation d'une étude de risque sanitaires pour l'ensemble de la zone industrialo-portuaire de Fos, permet de fixer des priorités d'action intéressantes pour l'avenir ; mais, en raison des incertitudes inhérentes à la méthode employée, ce genre d'études ne peut être le seul critère d'action. La détermination de valeurs cible pour la qualité de l'air ou des milieux aquatiques connaît les mêmes limites, les normes d'aujourd'hui n'étant pas forcément celles de demain en raison de l'évolution des connaissances scientifiques.

De la même manière, si les schémas de carrière réactualisés ces dernières années permettent de viser un approvisionnement local en matériaux, s'inscrivant dans une optique de développement durable, on ne peut s'affranchir d'une approche individuelle, par installation industrielle, afin de limiter les pollutions industrielles, les déchets et les risques générés par l'établissement.

C'est en fait cette approche individuelle, qui vise à la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles et qui découle notamment de la directive européenne IPPC, qui doit guider au quotidien l'action des pouvoirs publics et des industriels. Elle engendre en effet des réductions significatives et pérennes des émissions industrielles, tant dans l'air que dans l'eau. D'autres démarches complémentaires de réduction des émissions existent : pour l'air, il s'agit notamment de réduire les pointes de pollution, préjudiciables à l'environnement et à la population. Ainsi sont par exemple mis en place, pour les grosses installations industrielles, des quotas temporaires d'émission de dioxyde de soufre s'appliquant lorsque les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des polluants. Pour l'eau, une action complémentaire consiste à réduire les émissions de micro-polluants, comme demandé par la directive cadre sur l'eau.

L'exploitation d'un site industriel connaît un jour une fin et la réhabilitation du site, qui doit être prévue dès le départ, est à réaliser d'une manière appropriée par rapport à l'usage futur du site considéré. Plusieurs exemples en région PACA illustrent la mise en œuvre de ce principe.

Les risques industriels sont liés aux procédés industriels et aux substances présentes dans l'établissement. Leur prévention passe avant par une réduction du risque à la source, c'est-à-dire une réduction des quantités de produits dangereux stockés, une substitution par des produits moins dangereux et/ou un choix de procédé moins risqué. Le risque résiduel n'étant jamais nul, des démarches complémentaires sont indispensables, telles la réalisation de plans de secours des populations et la maîtrise de l'urbanisation. Sur ce dernier point, la loi sur les risques majeurs du 30 juillet 2003 a demandé d'établir des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), qui visent à régler l'urbanisation existante et future autour des sites dits Seveso seuil haut. La région PACA est en pointe sur ce sujet, avec l'approbation en février 2008 du quatrième PPRT de France, relatif au site Butagaz à Bollène (84).

# Éditorial

La prévention des risques repose, enfin, sur l'information du public afin que chacun ait les bons réflexes en cas d'accident. Plus généralement, l'information du public, la transparence de l'action de l'administration et la participation de la société civile à la protection de l'environnement constituent des tendances fortes consacrées par le Grenelle de l'environnement. La DRIRE PACA a là aussi innové, avec la mise en ligne sur Internet des lettres de conclusion des visites d'inspection qu'elle réalise sur les installations classées pour la protection de l'environnement ; cette mise en ligne, d'abord expérimentale, a été progressivement élargie pour concerner toutes les visites d'inspection réalisées par la DRIRE depuis le 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le présent document se limite volontairement aux risques et aux pollutions ayant pour origine les installations industrielles ; il traite aussi, par extension, des exploitations du sol et du sous-sol, du fait des similitudes existant entre les carrières et l'industrie et de la proximité des principes déployés en terme de prévention des risques miniers et industriels.

Aujourd'hui, l'Etat et ses services se réorganisent autour de directions régionales structurées autour des périmètres ministériels et de directions départementales interministérielles, aux contours revisités. L'année 2009 verra en PACA la création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en PACA par fusion des anciennes DRIRE, DIREN et DRE ; celle-ci permettra une approche globale et cohérente de l'ensemble des risques, qu'ils soient naturels, miniers ou technologiques (industrie, canalisations, transport de matières dangereuses...). Elle visera aussi à parfaire l'approche relative à la qualité des milieux, à la préservation des espaces naturels ou encore au développement durable des territoires. Cette organisation permettra à coup sûr de nous améliorer encore dans la prévention des pollutions et des risques industriels.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement a également été le lieu d'expression de la part des citoyens d'une attente forte en matière de contrôle des activités potentiellement polluantes ou à risque. Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement figure la promesse de 200 renforts en matière d'inspection des installations classées, qui permettront d'aller encore plus loin dans la prévention des pollutions et des risques.

Je tiens pour terminer remercier sincèrement toutes les personnes ayant contribué à la rédaction de cet ouvrage et qui ont essayé de dresser ici un tableau à la fois complet et pédagogique de la situation. Plus généralement, je veux saluer tous ceux qui, au quotidien, travaillent à la prévention des pollutions et des risques industriels : si l'actualité met parfois en exergue les situations où cette prévention n'a pas fonctionné de manière optimale, il ne faut pas oublier tous les autres cas, plus discrets, où l'action conjointe de tous les acteurs a conduit à un traitement efficace des problèmes rencontrés.

Il me reste enfin à souhaiter que la lecture de ce document soit pour vous des plus enrichissantes et réponde au mieux à vos différentes attentes.

**Laurent ROY**

Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et  
Directeur Régional de l'Environnement